

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985
(12^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Jeudi 11 Octobre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE Mme LOUISE MOREAU

1. — **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 4659).
2. — **Service public des télécommunications.** — Discussion, en troisième et dernière lecture, d'un projet de loi (p. 4659).

M. Le Baill, suppléant M. Kléber Haye, rapporteur de la commission de la production.

M. Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T.

TEXTE ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE EN DEUXIÈME LECTURE (p. 4660).

Adoption de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

3. — **Dépôt de projets de loi** (p. 4660).
4. — **Dépôt de rapports** (p. 4660).
5. — **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 4660).
6. — **Ordre du jour** (p. 4660).

PRÉSIDENCE DE Mme LOUISE MOREAU,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Mme le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date du 11 octobre 1984, le texte de la décision rendue le même jour par le Conseil constitutionnel, qui déclare non conformes à la Constitution certaines dispositions de la loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse.

Cette décision ainsi que les saisines correspondantes émanant de députés et de sénateurs seront publiées au *Journal officiel*.

— 2 —

SERVICE PUBLIC DES TELECOMMUNICATIONS

Discussion, en troisième et dernière lecture, d'un projet de loi.

Mme le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 11 octobre 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi relatif au service public des télécommunications, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 10 octobre 1984 et modifié par le Sénat dans sa séance du 11 octobre 1984.

Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de loi en troisième et dernière lecture (n^{os} 2375 et 2376).

La parole est à M. Le Baill, suppléant M. Kléber Haye, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Georges Le Baill, rapporteur suppléant. Madame le président, monsieur le ministre chargé des P. T. T., je tiens tout d'abord à excuser M. Kléber Haye qui a été retenu dans sa région et que je suis appelé à remplacer.

Ainsi que vous l'avez indiqué, madame le président, l'Assemblée nationale est appelée, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à statuer définitivement sur le projet de loi relatif au service public des télécommunications. Elle se trouve saisie du texte qu'elle a adopté en nouvelle lecture et qu'elle peut éventuellement modifier par un ou plusieurs des amendements adoptés par le Sénat.

Celui-ci, en nouvelle lecture, ayant purement et simplement repris le texte qu'il avait précédemment adopté, la commission de la production et des échanges vous propose, mes chers collègues, de ne pas apporter de modifications au texte que vous avez adopté en nouvelle lecture.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T. Mesdames, messieurs, ainsi que vient de le dire M. le rapporteur, c'est à une lecture ultime que vous êtes appelés à procéder. En effet, bien que l'article 6 dans sa totalité et l'article 7 pour l'un de ses alinéas aient été rétablis à l'unanimité

de votre assemblée dans sa séance d'hier matin, le Sénat est revenu aujourd'hui au texte qu'il avait voté en première lecture et qui amputait le projet de loi de ses articles 6 et 7.

J'ai déjà fait valoir, de, du point de vue formel, cette suppression n'était pas cohérente, car les dispositions en cause avaient été insérées dans ce projet de loi en application même de celles que le Sénat avait adoptées lors de la discussion de la loi sur l'audiovisuel de 1982 : la majorité sénatoriale a, en quelque sorte, été infidèle à la position qu'elle avait prise lors de la discussion de cette loi.

Sur le fond, si cet article et cette partie d'article n'étaient pas insérés dans la loi, les pouvoirs publics se trouveraient démunis pour réprimer d'éventuels manquements en ce qui concerne l'installation des réseaux. En effet, les dispositions qui vous sont proposées visent à donner aux pouvoirs publics les moyens de sanctionner l'installation de réseaux irréguliers. La loi sur l'audiovisuel et la loi du 1^{er} août 1984 qui réglemente l'exploitation des réseaux câblés prévoient que ces réseaux seront exploités par des sociétés d'économie mixte présidées par un élu local. Ce sont ces sociétés qu'il convient donc de protéger. Les maires y seront sensibles. En cas de besoin, ils seront, en effet, les premiers à se tourner demain vers l'Etat pour lui demander d'intervenir. Il importe donc que l'Etat ne soit pas désarmé.

C'est pourquoi le Gouvernement vous demande de rétablir dans sa rédaction primitive le projet de loi, et donc de rétablir l'article 6 et l'alinéa de l'article 7 qui ont été supprimés par le Sénat.

Mme le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Outre les articles pour lesquels les deux assemblées sont parvenues à un texte identique, ce texte comprend :

« Art. 6. — Il est inséré, dans le code des postes et télécommunications, un article L. 34-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 34-1. — Ainsi qu'il est dit à l'article 8 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, l'Etat établit ou autorise les moyens de diffusion par voie hertzienne, ainsi que les infrastructures et installations de communication audiovisuelle qui empruntent le domaine public, ou qui, situées sur une propriété privée, sont collectives ou traversent une propriété tierce.

« Cette autorisation prévoit l'obligation d'un contrôle technique effectué par l'Etat et pour son compte. »

« Art. 7. — Les deux premiers alinéas de l'article L. 39 du code des postes et télécommunications sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Quiconque, sans l'autorisation prévue par les articles L. 33 et L. 34, établit ou emploie une installation de télécommunications, ou transmet des signaux d'un lieu à un autre à l'aide d'appareils de télécommunications, est puni d'une amende de 6 000 F à 500 000 F. En cas de récidive, l'auteur de l'infraction peut, en outre, être puni d'un emprisonnement d'une durée maximum de trois mois.

« Est puni des mêmes peines quiconque établit sans l'autorisation prévue à l'article L. 34-1 un moyen de diffusion par voie hertzienne, une infrastructure ou une installation de communication audiovisuelle.

« En cas de condamnation, le tribunal peut prononcer la confiscation des installations, appareils et moyens de transmission ou autoriser le ministre des postes et télécommunications à faire procéder à leur destruction. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

M. Michel Couillet. Le groupe communiste vote pour.
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. Michel Couillet. Le projet a été voté à l'unanimité !

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise relatif à l'exemption fiscale des instituts hongrois à Paris et français à Budapest.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2373, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification d'un traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes en ce qui concerne le Groenland (ensemble un protocole).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2374, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Philippe Marchand un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprises (n° 2371).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2372 et distribué.

J'ai reçu de M. Kléber Hays un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième et nouvelle lecture, relatif au service public des télécommunications (n° 2375).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 2376 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième et nouvelle lecture, relatif au service public des télécommunications.

Le projet de loi a été imprimé sous le n° 2375, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Vendredi 12 octobre 1984, à neuf heures trente, séance publique :

Questions orales sans débat.

Question n° 699. — M. Philippe Bassinet attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation de la société Huré, aujourd'hui intégrée au groupe Intelautomatisme.

Dans le cadre du plan de relance de l'industrie de la machine-outil en France, un projet de développement de l'usine Huré située à Bagnaux avait été élaboré en 1982. Ce plan avait, à l'époque, reçu le soutien du ministre de l'économie, des finances et du budget, ainsi que celui du ministre de l'industrie et de la recherche. Il semble avoir été abandonné sans que pour autant cette décision ait été clairement annoncée et surtout motivée.

La direction du groupe Intelautomatisme a élaboré un deuxième plan dont les objectifs sont sans cesse revus à la baisse. Il y est notamment stipulé le transfert de l'établissement de Bagnaux à Graffenstaden. Or ce transfert envisagé ne serait qu'une fermeture déguisée.

En conséquence, il lui demande :

Quelle est la position du Gouvernement face à ce nouveau plan.

Si, à son avis, la rénovation de l'industrie nationale de la machine-outil passe ou non par l'existence de centres d'élaboration et de production de nouvelles machines en région parisienne (première région française utilisatrice de tels équipements) ;

Si la nécessaire modernisation des centres de production est concevable sans que le personnel de ceux-ci soit effectivement associé à l'élaboration de plans le concernant au premier chef.

Question n° 700. — M. Roger Rouquette appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation de la C.I.S.I. (Compagnie internationale de services en informatique). Alors que cette société évolue dans un marché en pleine expansion et devrait créer des emplois, elle décide de supprimer une quarantaine de postes.

Cette décision est le résultat d'une politique commerciale menée depuis une dizaine d'années.

Pour remédier aux pertes de la société qui dépassent, en 1983, les 100 millions de francs, la direction de la C. I. S. I., avec l'aval du C. E. A. dont elle est la filiale, prévoit une restructuration en cinq entreprises différentes. Cette restructuration risque d'entraîner de nouveaux licenciements.

Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que de véritables négociations s'engagent entre les représentants du personnel et les autorités de la C. I. S. I. de façon que la politique de cette société soit redressée et lui permette de prendre part à l'extension de ce secteur.

Question n° 698. — André Tourné expose à M. le Premier ministre que le département des Pyrénées-Orientales vient de connaître avec le dépôt de bilan de l'usine des poupées Bella une nouvelle et cruelle étape de dégradation sociale départementale.

Un syndicat a été nommé.

Le tribunal de commerce de Perpignan est saisi.

Il n'est pas possible que la seule grande usine de fabrication de poupées existant en France soit liquidée.

Les 315 employés, dont 80 p. 100 de femmes, sont menacés d'être réduits au chômage.

Le Gouvernement se doit de sauver l'entreprise ainsi frappée de liquidation dans un département où on bat tous les records du chômage en France et où, chaque semaine, des entreprises petites et moyennes déposent à leur tour le bilan et sont en règlement judiciaire.

Il lui demande quelles sont les mesures qu'il est à même de prendre pour sauver Bella et protéger les Pyrénées-Orientales sinistrées socialement du chômage et du sous-emploi.

Question n° 697. — M. Georges Hage appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur le handicap que constituent pour la modernisation de l'industrie les licenciements en cours dans les sociétés d'études et de recherches.

L'ingénierie est pourtant un secteur décisif pour l'étude des projets industriels dans tous leurs aspects.

L'implantation de nouvelles industries en France et le développement de la coopération internationale supposent des moyens de recherche et de conception puissants.

C'est un atout indispensable pour promouvoir l'industrie française.

Pourtant, malgré cet intérêt, plusieurs sociétés licencient. La première d'entre elles, Technip, envisage de licencier 760 personnes sur un effectif de 2 753, et 270 autres salariés de sa nouvelle filiale Creusot Loire-Entreprise. Une telle décision entraînerait à terme la suppression de plusieurs milliers d'emplois dans l'industrie. Elle est d'autant plus condamnable que 90 p. 100 du capital de Technip est détenu par des groupes publics. Des licenciements sont également en cours chez Sogemelec.

Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour permettre à l'ingénierie française, et en premier lieu à Technip, de développer ses moyens d'études qui constituent la clé de la modernisation de toute l'industrie.

Question n° 695. — M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le Premier ministre que le Gouvernement que conduisait son prédécesseur a présenté le 8 février 1984 un plan d'action pour l'emploi et les mutations industrielles, concrétisé dans la circulaire du 23 mars, publiée au J. O. du 27 mars, par la création de pôles de conversion.

Six mois après le lancement de ce plan d'action, il lui paraît nécessaire que les Français en connaissent le bilan.

— En premier lieu, il souhaiterait savoir si les textes (loi, décrets, circulaires) nécessaires à sa mise en œuvre ont tous été publiés à ce jour et sinon, dans quel délai ils le seront.

— En deuxième lieu, il aimerait que lui soit indiquée la liste exacte de ces pôles de conversion.

Il lui demande à cet égard si le pôle de Fos-sur-Mer, qui ne figure sur aucun document officiel, a une quelconque existence autre que médiatique.

— En troisième lieu, il l'interroge sur la réalité géographique de ces pôles, notamment, quelle est leur délimitation précise à l'intérieur de laquelle sont concentrées les aides.

— En quatrième lieu, il lui demande si les institutions des pôles de conversion, à savoir la commission régionale unifiée d'attribution des aides de l'Etat, la cellule d'animation économique et de réindustrialisation, la cellule du service public de l'emploi et la cellule formation, sont désormais opérationnelles.

— En cinquième lieu, il l'interroge sur le nombre, l'origine et la qualité des agents déjà venus ou qui viendront renforcer l'action des pouvoirs publics dans les pôles de conversion.

— En sixième lieu, il lui demande aussi quelle est la destination des investissements publics qui ont été à ce jour décidés dans ces pôles et s'ils sont des investissements routiers et autoroutiers de constructions publiques, comme le T.G.V., par exemple, et des investissements de sociétés nationalisées.

— En septième lieu, quelles sont les aides publiques qui ont été déjà distribuées : aides fiscales, aides à l'innovation, aides à l'investissement et à l'emploi.

— En huitième lieu, il lui demande à quels pôles s'appliquent les congés de conversion et quel est le nombre de ceux qui ont bénéficié aux personnels des entreprises soumises à restructuration.

Finalement, il voudrait qu'il lui soit indiqué combien de travailleurs et de cadres ont été licenciés, ou mis à la retraite, ou mis en congé de conversion depuis le 23 mars 1984 et combien d'emplois ont été créés dans ces zones depuis six mois.

Question n° 702. — M. Clément Théaudin attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur la participation de la France à l'Année internationale de la jeunesse en 1985.

L'Assemblée générale des Nations unies a décidé l'organisation de cette année internationale autour des thèmes : « participation, développement, paix ».

Au moment où le contexte économique qui caractérise de nombreux pays, notamment en Europe, pose le problème de l'emploi des jeunes avec une particulière acuité, au moment où le gouvernement français met en œuvre une importante série de mesures pour la formation et l'emploi des jeunes, il serait souhaitable que l'Année internationale de la jeunesse ne soit pas une manifestation éphémère, sans résultat concret, sans prolongement durable, mais fasse appel à la capacité d'initiative des jeunes eux-mêmes et à leur sens des responsabilités.

C'est pourquoi il lui demande quelles méthodes d'organisation et quels types d'actions il entend retenir pour que ces préoccupations soient prises en compte.

Question n° 701. — M. Noël Ravassard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de solidarité nationale, chargé de la santé, sur la création d'une commission, présidée par le professeur Ruffié, chargée d'étudier une réforme des structures transfusionnelles, ce qui pourrait se traduire par la réduction du nombre de centres de fractionnement.

Des élus s'inquiètent de l'avenir du centre de fractionnement Lyon-Beynost auquel l'arrêté du 2 octobre 1983 a confié la zone de fractionnement Rhône-Alpes-Bourgogne.

La disparition de l'activité « fractionnement » aurait un ralentissement socio-économique sur le centre de fractionnement lui-même (risque de suppression de 80 emplois), mais aussi sur l'ensemble des établissements de transfusion de la région qui verraient disparaître, avec le centre de Beynost, les échanges nécessaires à leur équilibre financier.

Il lui demande donc si le rapport de la commission remet en cause l'existence du centre de fractionnement de Beynost.

Question n° 696. — M. Loïc Bouvard rappelle à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale qu'elle a récemment reconnu l'ampleur du phénomène de paupérisation, résultant des carences des systèmes de protection sociale face au développement de la crise économique. Par-delà sa volonté déjà exprimée de mieux coordonner l'action des organismes compétents et d'y apporter une impulsion nouvelle, il souhaite obtenir de sa part de plus amples précisions pour venir en aide aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à indemnisation, parmi lesquels figurent notamment un grand nombre de femmes seules et de travailleurs atteints d'un handicap insuffisant pour leur ouvrir droit à des prestations spécifiques mais qui les disqualifie néanmoins sur le marché du travail.

Question n° 694. — La commission mixte paritaire des publications et agences de presse a particulièrement durci sa position en ce qui concerne les conditions à remplir par les publications locales pour bénéficier des avantages postaux et fiscaux.

En effet, une bonne partie des publications locales, particulièrement nombreuses en Alsace, concernant notamment la vie culturelle et littéraire, ne peuvent plus satisfaire aux conditions de l'article 72 du code général des impôts (régime économique de la presse) en ce qui concerne la parution mensuelle obligatoire avec vente effective également d'au moins à 50 p. 100 du tirage, passé la période de lancement.

La commission paritaire a donc décidé de ne pas maintenir l'inscription.

Cette mesure autoritaire pèse lourdement sur ces publications et a des conséquences graves sur leur devenir dans une conjoncture économique particulièrement difficile.

En conséquence, M. François Grussecmeyer demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, de bien vouloir lui faire connaître

les mesures qu'il compte prendre en faveur d'un assouplissement des conditions pour bénéficier du régime économique de la presse en ce qui concerne en particulier les publications culturelles et littéraires locales.

Question n° 703. — M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés financières rencontrées par les jeunes et les chômeurs du Pas-de-Calais pour effectuer un stage de formation.

Il n'existe pas de règles communes à tous les organismes de formation. La multiplicité de ceux-ci, la diversité de la formation enseignée, la durée, la valeur reconnue ou pas, le placement assuré en fin de stage font autant de paramètres entrant dans le calcul des prix de formation et, par là, des sommes sollicitées auprès des demandeurs d'emploi.

Il arrive que des demandeurs d'emploi reculent ou annulent un stage en raison de l'« investissement financier personnel » demandé par certains organismes, ce qui peut être un handicap important au reclassement.

Il lui suggère d'accorder une attention toute particulière à ce problème et lui demande s'il est envisageable de mettre les demandeurs d'emploi dans la possibilité d'accéder aux stages les plus déterminants de leur carrière.

Question n° 704. — M. François Mortelette attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur le problème des logements mis à la disposition des instituteurs par les communes.

Les textes en vigueur prévoient que, lorsque ces logements sont inoccupés, les communes peuvent les louer à condition que ce soit à titre précaire et révoquable (circulaire du ministère de l'intérieur n° 80-270 du 28 juillet 1980).

Cette exigence de la précarité des locations est un handicap sérieux pour les communes, certains logements demeurant inoccupés se dégradent.

Il lui demande, en conséquence, si, en l'état actuel des textes, les maires peuvent — par arrêté — décider une désaffectation de ces logements de manière à permettre une location sans précarité.

Il souhaite que lui soit précisé si cette possibilité peut jouer en faveur des logements réalisés avec ou sans subvention.

Question n° 693. — M. Yves Lancien expose à M. le ministre de l'agriculture que la présence d'un P.M.U. course par course rue Vandamme dans le 14^e arrondissement de Paris est de plus en plus source de nuisances pour les habitants du quartier qui réclament avec de plus en plus de force son transfert.

Il y a six ans déjà, l'auteur de la présente question avait appelé sur ce sujet l'attention de son prédécesseur qui, malheureusement, n'avait pas apporté de réponse susceptible de ramener la quiétude indispensable dans tout le secteur de la rue de la Gaîté.

Depuis, les choses n'ont fait que s'aggraver : la prolifération de sex-shops et autres « mirodromes » dans la rue de la Gaîté, sans même parler des cinémas pornographiques, en est une première conséquence, comme le fait, quotidiennement vérifiable, que des joueurs de bonneteau s'installent de plus en plus nombreux et de plus en plus longtemps aux abords du P.M.U. de la rue Vandamme.

Il n'est pas douteux, les jeux d'argent entraînant d'autres jeux d'argent, et la fréquentation du P.M.U. entraînant par ailleurs la prolifération des établissements évoqués ci-dessus, qu'il y a une relation directe entre le fonctionnement de ce P.M.U. à cet emplacement et le pourrissement qu'a connu la rue de la Gaîté ces dernières années.

Or, voilà que s'offre une chance de redonner à cette rue de la Gaîté, illustre et renommée autrefois, son lustre d'antan.

En effet, la reconstruction du théâtre Bohino avec l'implantation d'un hôtel trois étoiles de près de 200 chambres devrait constituer le point de départ et l'impulsion souhaitable à d'autres opérations de caractère privé ou public qui assureraient d'ici à la fin de la décennie la renaissance de cette artère dans sa vocation traditionnelle, c'est-à-dire le spectacle.

On ne compte pas moins de cinq autres salles de spectacles dans la rue avec le théâtre Montparnasse, le théâtre Gaîté-Montparnasse, le théâtre Edgar-3, le théâtre de la Comédie italienne et le théâtre de l'Espace-Gaîté.

Ce serait par conséquent donner toute sa chance à cette renaissance que de faire disparaître les risques de pollution qui freinent encore les initiatives et l'investissement et détournent de cette rue, autrefois très commerçante, les honorables passants qui ne s'y sentent plus à l'aise, ni même en sécurité.

Sans mettre fin à l'activité du P.M.U., il devrait être possible de rechercher un autre emplacement qui, plus à l'écart de la vie d'un quartier, causerait moins de gêne à autrui.

Il lui suggère donc qu'à cet égard soit étudiée la possibilité d'une réinstallation à proximité, dans les sous-sols de la gare Montparnasse.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 16 octobre 1984, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Xavier Deniau a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Haïti sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 2345).

M. Jean Seitlinger a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur la loi applicable aux contrats d'intermédiaires et à la représentation (n° 2353).

M. Louis Moulinet a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque relative à l'entraide judiciaire, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière civile, familiale et commerciale (ensemble une annexe) (n° 2354).

M. Guy Vadepiéd a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification d'un accord du 3 avril 1984 entre la République française et la République portugaise concernant l'utilisation par la République française de certaines facilités dans la région autonome des Açores (n° 2355).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle (n° 4) de M. Pierre-Bernard Cousté, tendant à réviser les articles 39, 40, 44, 45 et 69 de la Constitution pour accorder aux membres du Conseil économique et social l'initiative des lois et le droit d'amendement, en remplacement de M. Claude Wolff.

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique (n° 78) de M. Gilbert Gantier, tendant à modifier l'article L. O. 178 du code électoral en vue d'éviter que les élections législatives partielles aient lieu au mois de juillet ou au mois d'août, en remplacement de M. Claude Wolff.

M. Roger Rouquette a été nommé rapporteur de la proposition de loi adoptée par le Sénat (n° 123), tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 70-1322 du 31 décembre 1970 relative à l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice du personnel des sociétés, en remplacement de M. Jean-Marie Buckel.

M. Charles Millon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 169) de M. Gilbert Gantier, tendant à assurer l'indemnisation des dommages subis par les victimes d'attentats, en remplacement de M. Claude Wolff.

M. Marc Lauriol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 333) de M. Pierre Bas, tendant à améliorer les conditions de dégrèvement de la taxe d'habitation en faveur des personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, en remplacement de M. Claude Wolff.

M. Valéry Giscard d'Estaing a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 368) de M. François Grussenmeyer et plusieurs de ses collègues, tendant à l'institution d'une taxe communale sur les chiens, en remplacement de M. Claude Wolff.

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique (n° 392) de M. Georges Mesmin et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'ordonnance n° 58-1360 du

29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social, en vue d'assurer la représentation des associations de protection de la nature, de défense de l'environnement, de consommateurs et d'usagers des services publics, en remplacement de M. Claude Wolff.

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 410) de M. Jacques Godfrain et plusieurs de ses collègues, tendant à réprimer plus sévèrement les infractions à la législation sur les stupéfiants, en remplacement de Mme Gisèle Halimi.

M. Valéry Giscard d'Estaing a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 421) de MM. Jean Seillinger et Gilbert Gantier, tendant à permettre aux communes d'instruire une taxe sur les chiens, en remplacement de M. Claude Wolff.

M. Gérard Houteer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 424) de M. Paul Pernin et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 410 du code pénal relatif aux jeux de hasard, en remplacement de M. Jean-Marie Bockel.

M. Pierre-Charles Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 501) de M. Pascal Clément et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 25 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, en remplacement de Mme Gisèle Halimi.

M. Philippe Séguin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 508) de M. Pierre-Charles Krieg, tendant à modifier l'article 24 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif au versement d'intérêts pour les sommes payées d'avance au propriétaire à titre de loyer ou de dépôts en garantie, en remplacement de M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 801) de M. Jacques Médecin, tendant à réprimer toute incitation publique à l'usage de stupéfiants, en remplacement de Mme Gisèle Halimi.

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 810) de M. Gabriel Kaspereit et plusieurs de ses collègues, visant à l'interdiction définitive du territoire français aux étrangers ayant contrevenu à la législation sur les stupéfiants, en remplacement de Mme Gisèle Halimi.

M. François Massot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 933) de M. Alain Richard et plusieurs de ses collègues, relative à la révision des procès pénaux, en remplacement de Mme Gisèle Halimi.

M. Serge Charles a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1254) de M. François d'Harcourt, tendant à renforcer la protection des animaux, en remplacement de M. Wolff.

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle (n° 1317) de M. Joseph-Henri Maujoïan du Gasset et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 11 de la Constitution, en vue d'étendre la possibilité de recours à la procédure du référendum, en remplacement de M. Claude Wolff.

M. Georges Labazée a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1442) de M. Edmond Alphandéry et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les limites d'âge pour l'accès à la fonction publique, en remplacement de M. Claude Wolff.

M. Charles Millon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1549) de M. Joseph-Henri Maujoïan du Gasset et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer le remboursement des dépenses de propagande électorale dans les communes de 2 500 à 9 000 habitants, en remplacement de M. Claude Wolff.

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1625) de M. Jean-Louis Masson, permettant de choisir pour les enfants le nom du père ou celui de la mère, en remplacement de Mme Gisèle Halimi.

M. Charles Millon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1629) de M. François d'Aubert, tendant à prévenir la fraude électorale, en remplacement de M. Claude Wolff.

M. Jean-Marie Caro a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1746) de M. Jean-Louis Masson, tendant à répartir les participations communales aux frais de fonctionnement et d'entretien des presbytères en Alsace-Lorraine, en remplacement de M. Jean-Marie Bockel.

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1747) de M. Alain Mayoud, visant à créer des conseils consultatifs des communautés étrangères vivant en France, en remplacement de M. Claude Wolff.

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1749) de M. Pierre Micauts et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 91 du code civil relatif aux actes de décès, en remplacement de M. Claude Wolff.

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1750) de M. Pierre Micauts et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 1304 du code civil, en remplacement de M. Claude Wolff.

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1751) de M. Pierre Micauts, tendant à modifier l'article L. 314-3 du code des communes relatif aux marchés, en remplacement de M. Claude Wolff.

M. Raymond Marcellin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1864) de M. Claude Wolff et plusieurs de ses collègues, tendant à l'institution de suppléants pour les élections au conseil général, en remplacement de M. Claude Wolff.

M. Jacques Toubon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas, tendant à renforcer la sécurité dans les immeubles soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis (n° 2018).

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de M. Jean-Louis Masson, tendant à harmoniser le régime des immunités parlementaires des membres du parlement et celui des membres de l'Assemblée des Communautés européennes (n° 2055).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Georges Mesmin, tendant à la création du parrainage éducatif (n° 2088).

M. Roger Leborne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2153) de M. Jean-Pierre Michel et plusieurs de ses collègues, relative à la clause pénale, en remplacement de M. André Lotte.

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas, visant à assurer la pleine application des décisions juridictionnelles en matière d'élection municipale (n° 2188).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gilbert Gantier, tendant à imposer une nouvelle élection du maire en cas de démission de la majorité des membres du conseil municipal (n° 2189).

M. Philippe Séguin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Mayoud, tendant au rétablissement de la peine de mort (n° 2190).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2193) de M. Pierre Bas et plusieurs de ses collègues, visant à libérer les loyers en cas de départ volontaire du locataire.

M. Pierre Bourguignon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (n° 2265) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges.

M. François Massot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Joseph-Henri Maujoïan du Gasset, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier les différents aspects du problème soulevé par la disparition des personnes en France (n° 2273).

M. Philippe Séguin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Médecin, tendant à rétablir la peine de mort pour les crimes les plus odieux et pour ceux dont les victimes sont des magistrats ou des agents de la force publique (n° 2297).

M. François Massot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. François Grussenmeyer, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier les graves conséquences des pluies acides sur les forêts de l'est de la France et les mesures à prendre d'urgence pour y remédier (n° 2309).

M. Alain Richard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lucien Richard, tendant à compléter l'article 46 de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique (n° 2319).

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Etienne Pinte, tendant à préciser la portée de l'article 1097 du nouveau code de procédure civile relatif au divorce sur demande conjointe des époux (n° 2320).

M. Pierre-Charles Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Philippe Séguin, tendant à compléter la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes (n° 2342).

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du jeudi 11 octobre 1984.**

1^{re} séance : page 4633 ; 2^e séance : page 4659.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	100	513	Téléphone } Renseignements : 575-62-21 Administration : 578-61-39
33	Questions	100	513	
Documents :				TELEX 201176 F DIRJO - PARIS
07	Série ordinaire	559	1 232	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire	170	265	
Sénat :				
05	Compte rendu.....	92	320	
35	Questions	92	320	
09	Documents	559	1 183	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **2,40 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)